042-200013340-20220617-Decision2022-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022 Affichage : 20/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents



DECISION N°2022-002

Objet: Attribution du marché d'étude « Etude bilan, évaluation, prospective du contrat de rivière Sornin Jarnossin »

Le président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L5211-10 relatifs aux délégations de l'organe délibérant au président :

Vu la délibération du comité syndical n°2020-011 du 17 septembre 2020 portant délégations au président ;

Vu le marché public intitulé « Etude bilan, évaluation, prospective du contrat de rivière Sornin Jarnossin » ;

Vu la proposition du groupement OTEIS et CONTRECHAMP;

Vu l'avis de la commission des marchés, émis lors de sa séance du 7 juin 2022 à 14h ;

DECIDE:

- De confier au groupement de bureaux d'études OTEIS et CONTRECHAMP le marché d'étude « Etude bilan, évaluation, prospective du contrat de rivière Sornin Jarnossin », pour un montant de 60 225 €HT, soit 72 270€TTC (51 775€HT en tranche ferme + 8 450€HT en tranche optionnelle)
- La répartition des montants entre les différents intervenants, toutes tranches confondues, est la suivante:
 - OTEIS (volet technique): 42 350€HT
 - CONTRECHAMP (volet socio-politique): 17 875€HT
- Il sera rendu compte au comité syndical de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités locales
- La directrice est chargée de l'exécution de la présente décision

Fait à Pouilly/Charlieu, le 17/06/2022

Le Président du SYMISOA

M. Michel LAMARQUE

Transmis au représentant de l'Etat le :

20 JUIN 2022

Publié le :

20 JUIN 2022